



Commune de PLANAY et PRALOGNAN LA VANOISE  
(Hors agglomération)  
D915 du PR 18+0010 au PR 18+0160 et D915 du PR 25+0500 au PR  
25+0550

Arrêté temporaire n° 24-AT-2099  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de AXIMUM

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de glissière rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D915

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 02/10/2024, 1 jour de la période de 7h30 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 18+0010 au PR 18+0160 (PLANAY) situés en et hors agglomération et D915 du PR 25+0500 au PR 25+0550 (PRALOGNAN LA VANOISE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIMUM / ZI d'Arbin  
565 Rue de la Desserte 73800 ARBIN.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 17 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- AXIMUM MODS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de PLANAY
- Le Maire de PRALOGNAN LA VANOISE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.